

Mise à disposition du personnel SDIS pour la surveillance des plages de Dieppe et de Puys – saison 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 37*

LE 27 MAI DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Barkissa Sanoko, Conseillère Municipale, expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS) propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville, des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour assurer la surveillance des plages de Dieppe (3 postes de secours) et de Puys (1 poste), durant l'été 2010, du samedi 3 juillet au dimanche 31 août, de 11 heures à 19 heures.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition (qui comprend les vacances des personnels et les frais d'administration, de consommables, d'habillement et de repas) est estimé à 58 000 € nets. Pour rappel, en 2009, le SDIS avait proposé un devis d'un montant de 51 500 € pour cette prestation qui a été facturée, à l'issue de la saison, à hauteur de 46 269,93 € soit plus de 5000 € inférieurs au devis. La somme précise dont la Ville est redevable envers le SDIS est en effet calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

Pour la présente saison, l'augmentation importante du devis (+ 6 500 € soit une hausse de 12,62 % par rapport à 2009), s'explique essentiellement par l'augmentation des frais de gestion du SDIS pour la surveillance des plages telle que décidée par le Conseil d'Administration du SDIS de Seine-Maritime (délibération du 12 janvier 2010). Elle porte sur les dépenses de gestion, l'amortissement des matériels et le coût des consommables sanitaires.

Il est précisé que la SNSM, consultée pour cette prestation, en l'état actuel des moyens dont elle dispose localement, n'est pas ressortie mieux-disante par rapport à la proposition du SDIS.

En termes budgétaires, il convient de rappeler que les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 – chapitre 95 – article 628 78 sont de 50 700 €, l'augmentation de la prestation n'ayant été notifiée aux communes qu'au 31 mars dernier. En se rapportant au coût réel de la surveillance des plages en 2009, on peut estimer que les crédits 2010 prévus pour cette dépense seront insuffisants d'environ 3000 €. Le complément devra faire l'objet d'une inscription en DM.

Considérant l'avis formulé par la commission n°3 réunie le 17 mai 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition du SDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

➡ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
